



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## AJOUPA BOUILLON ABANDONNE

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Source Fond les Sources et des Sources Mont Pelé 1, 2**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Croix Laurence et la station Trianon (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 2 au niveau des captages,
- 6 au niveau de l'installation de traitement,
- 4 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **1 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,81 mg/L**.

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 5 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2019.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Ajoupa Bouillon Abandonné » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## AJOUPA BOUILLON BOUTEILLE ADINET

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Source Fond les Sources**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station Eden (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0\*** au niveau du captage,
- **1** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,91 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, la **valeur mesurée était de 5,90 mg/L**.

\* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 14,40 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2019\*.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2019\*. De plus, les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Ajoupa Bouillon Bouteillé Adinet » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## AJOUPA BOUILLON BOURG

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Source Fond les Sources et des Sources Mont Pelé 1, 2**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Croix Laurence, Eden et Trianon (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau des captages,
- **7** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour les substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### **Qualité bactériologique :**

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### **Teneur en chlore :**

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,84 mg/L**.

### **Les nitrates :**

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 1,38 mg/L**.

### **Les trihalométhanes (THM):**

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 1,80 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2019.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Ajoupa Bouillon Bourg » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## AJOUPA BOUILLON FALAISE

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **des Sources Mont Pelé 1, 2**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Trianon (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau des captages,
- **3** au niveau de l'installation de traitement,
- **3** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### **Qualité bactériologique :**

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### **Teneur en chlore :**

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,48 mg/L**.

### **Les nitrates :**

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2019\***.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2019.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Ajoupa Bouillon Falaise » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

\* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population





# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## BASSE POINTE MORNE BALAI DEMARE

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Source Louison du Forage Démare**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Louison et la station de Démarre (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **3** au niveau des captages,
- **7** au niveau de l'installation de traitement,
- **13** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, excepté pour le dépassement phytosanitaire ponctuel concernant le 2,4-D.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,83 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, la **moyenne calculée était de 1,73 mg/L**.

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 6,65 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

## Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

## L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2019.**

## Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide) et 2,4-D (herbicide)] ont été mises en évidence. Le dépassement phytosanitaire ponctuel de la norme sanitaire de 0,1 µg/L pour le 2,4-D a justifié un suivi renforcé des pesticides au robinet.**

**En 2019 en complément du contrôle sanitaire, une étude de recherche de pesticides directement au robinet du consommateur\*, n'a pas mis en évidence la présence de pesticides sur ce réseau. Aussi l'étude menée confirme le caractère ponctuel du dépassement de 2-4D.**

## Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Pour le réseau « Basse Pointe Morne Balai Démare » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**

L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

\* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## BASSE POINTE NORD

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Rivière Capot**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Vivé et la station Hauteur Bourdon (décantation-charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **76** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées. Cinq dépassements ponctuels ont été constatés pour les bromates, un pour le paramètre nitrate et un dépassement ponctuel pour le chlordécone.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,82 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. **En 2019, la moyenne calculée était de 75,7 mg/L et plus de 98% des résultats sont conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/L. Un dépassement de la norme fixée pour les nitrates a été constaté sur l'eau de la Rivière Capot.**

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 3,10 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

## Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 1,34 µg/L et 92 % des résultats ont respecté la norme sanitaire. Les cinq dépassements constatés au robinet ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé et d'une restriction de l'usage de l'eau pour les enfants de 5 ans et moins ainsi que pour les personnes présentant des fragilités ou atteintes rénales.**

## L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **26 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Vivé est maîtrisé.**

## Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide) et HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Un dépassement ponctuel de la norme sanitaire de 0,1 µg/L pour le Chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, a justifié la mise en place d'actions permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet. Toutefois ce dépassement ponctuel n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage au robinet.**

**En 2019 en complément du contrôle sanitaire, une étude de recherche de pesticides directement au robinet du consommateur\*, n'a pas mis en évidence la présence de pesticides sur ce réseau. Aussi, l'étude menée confirme le caractère ponctuel du dépassement de Chlordécone.**

## Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Basse Pointe Nord » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

---

\* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## BELLEFONTAINE VERRIER

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient du **captage de Chapeau Nègre (Verrier)**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Verrier (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 1 au niveau du captage,
- 2 au niveau de l'installation de traitement,
- 12 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,47 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

### Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La valeur de 0,70 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 89 µg/L.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Bellefontaine Verrier » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## COTE NORD ATLANTIQUE

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Rivière Capot**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **76** au niveau de l'installation de traitement,
- **13** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées. Six dépassements ont été constatés pour les bromates, un pour le paramètre nitrate et un dépassement ponctuel pour le chlordécone.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,60 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. **En 2019, la moyenne calculée était de 79,28 mg/L et plus de 98% des résultats sont conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/L. Un dépassement de la norme fixée pour les nitrates a été constaté sur l'eau de la Rivière Capot.**

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 4,85 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

## Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 1,46 µg/L et 91 % des résultats ont respecté la norme sanitaire. Les six dépassements constatés au robinet ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé et d'une restriction de l'usage de l'eau pour les enfants de 5 ans et moins ainsi que les personnes présentant des fragilités ou atteintes rénales.**

## L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **47,12 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Vivé est maîtrisé.**

## Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Un dépassement ponctuel de la norme sanitaire de 0,1 µg/L pour le Chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage au robinet. Toutefois ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**

**En 2019 en complément du contrôle sanitaire, une étude de recherche de pesticides directement au robinet du consommateur\*, a mis en évidence la présence d'une molécule [Antraquinone (revêtement intérieur de canalisation)], sans dépassement de la norme sanitaire de 0,1 µg/L.**

## Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Pour le réseau « Côte Nord Atlantique » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

\* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>





# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019 COTE NORD CARAÏBE

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Source Morestin (Goyave)**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par **les stations de Morestin Pecoul et Morestin-Goyave (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **4** au niveau du captage,
- **11** au niveau de l'installation de traitement,
- **28** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

## **Qualité bactériologique :**

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

## **Teneur en chlore :**

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,48 mg/L**.

## **Les nitrates :**

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 3,59 mg/L**.

## **Les trihalométhanes (THM):**

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 0,52 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 54,50 µg/L.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. **En 2019, dans le cadre de la campagne de recherche de molécules phytosanitaires au robinet du consommateur\*, menée en complément du contrôle sanitaire, une molécule [Monuron (herbicide)] a été ponctuellement mise en évidence. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Côte Nord Caraïbe » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

---

\* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019 FONDS SAINT DENIS

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Source Yang-Ting**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée pour la Source Yang-Ting. Cette eau est traitée par la **station Trou-Vent (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 1 au niveau du captage,
- 2 au niveau de l'installation de traitement,
- 7 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

## **Qualité bactériologique :**

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

## **Teneur en chlore :**

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,39 mg/L**.

## **Les nitrates :**

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,18 mg/L**.

## **Les trihalométhanes (THM) :**

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La valeur de 3,50 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 169 µg/L.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Fonds Saint Denis » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## GRAND'RIVIERE

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Grande Rivière**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Grand'Rivière (filtration et désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 2 au niveau du captage,
- 2 au niveau de l'installation de traitement,
- 12 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, excepté pour l'aluminium.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,84 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 19,70 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium relevée à 639 µg/L est d'origine naturelle.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. **Dans le cadre de la campagne de recherche de molécules phytosanitaires au robinet du consommateur\***, menée en complément du contrôle sanitaire, deux molécules [Chlordécone (insecticide) et Glyphosate (herbicide)] ont été mises en évidence. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Pour le réseau « Grand'Rivière » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

---

\* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## GROS MORNE DUMAINE

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **principalement du Bras Gommier Percé de la Rivière Galion à Calvaire et en appoint des 3 captages de la Rivière du Galion**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Calvaire et du Galion (décantation, filtration et désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **13** au niveau des captages,
- **52** au niveau de l'installation de traitement,
- **8** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **88%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,90 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,23 mg/L**.

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 29,50 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **7,60 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide.

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Gros Morne Dumaine » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)





# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## GROS MORNE VERT PRE

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Rivière Lézarde**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Directoire (décantation, filtration et désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **6** au niveau du captage,
- **15** au niveau de l'installation de traitement,
- **9** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, excepté pour l'aluminium.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,52 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,10 mg/L**.

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La valeur de 17,70 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

## Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

## L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **68,5 µg/L** et **79%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Cinq dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en œuvre de mesures visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée, ainsi que le renforcement du suivi de ce paramètre.**

## Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

## Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Gros Morne Vert Pré » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**

L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## HAUTEURS SAINTE MARIE - LORRAIN

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **principalement de la Rivière du Lorrain et en appoint de la Rivière Capot**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par **les stations du Lorrain et de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée**. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 15 au niveau des captages,
- 82 au niveau de l'installation de traitement,
- 14 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, excepté pour l'aluminium.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,69 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 6,5 mg/L**.

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 18,20 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne calculée en 2019 était de 0,13 µg/L et 100 % des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **173 µg/L** et **78%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Cinq dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Trois molécules [Chlordécone (insecticides), Glyphosate (herbicide) et HCH bêta (insecticides)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement et sur la rivière Lorrain. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Hauteurs Sainte Marie-Lorrain » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)** jusqu'au 30/03/2020  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)** à partir du 01/04/2020

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## HAUTEURS TRINITE SAINTE MARIE

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **principalement de la Rivière du Galion (pompage à la confluence), Bras Gommier et Bras Verrier et en appoint de la Rivière Lézarde et de la Rivière Capot.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée et partiellement engagée pour la Rivière Capot. Cette eau est traitée par **les stations du Galion, Directoire et Vivé (décantation-charbon actif, ultrafiltration et désinfection).**

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **29** au niveau des captages,
- **141** au niveau de l'installation de traitement,
- **115** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, excepté pour l'aluminium.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,75 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,96 mg/L**.

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 17,73 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne calculée en 2019 était de 0,02 µg/L et 100 % des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **65 µg/L et près de 97% des résultats ont respecté la valeur guide. Six dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié le renforcement du suivi de ce paramètre.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide) et HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Hauteurs Trinité Sainte Marie » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**

L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

MORNE ROUGE  
AILERON

ars  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **des sources Mont Pelé 1 et 2**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de l'Aileron (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 2 au niveau des captages,
- 4 au niveau de l'installation de traitement,
- 6 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de qualité bactériologique moyenne compte tenu d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

## Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **67%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur. Deux non-conformités ont justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée.

## Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,41 mg/L**.

## Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

## Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **Aucun THM n'a été détecté en 2019.**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 12 µg/L.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Pour le réseau « Morne Rouge Aileron » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)





# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## MORNE ROUGE BOURG - FOND MARIE REINE

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **des sources Essente, Mont Pelé 1 et 2**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Mespont et de l'Aileron (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **3** au niveau des captages,
- **6** au niveau de l'installation de traitement,
- **9** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,50 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,88 mg/L**.

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La valeur de 10,20 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 6 µg/L.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. **Une molécule [Métolachlore (herbicide)] a été mise en évidence sur l'eau distribuée. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Morne Rouge Bourg- Fond Marie Reine » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

MORNE ROUGE  
PARNASSE - CHAMPFLORE



[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **Source Mont Gelé**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station Champflore (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée**. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0\*** au niveau du captage,
- **2** au niveau de l'installation de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

## Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

## Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,82 mg/L**.

## Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,23 mg/L**.

\* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La valeur de 0,40 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 12 µg/L.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Morne Rouge Parnasse - Champflore » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**

L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –

Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

MORNE VERT  
BEL EVENT

ars  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Source Attila et de la Rivière Picart (Mont Bouché)**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par les **stations Moulinguet et Urion (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 3 au niveau des captages,
- 5 au niveau de l'installation de traitement,
- 7 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

## Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **86%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

## Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,42 mg/L**.

## Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

## Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 8,70 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2019, la moyenne mesurée était de 2 µg/L.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Morne Vert Bel Event » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## MORNE VERT BOURG

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **de la Rivière Picard (Mont Bouché)**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station Urion (ultrafiltration et désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau du captage,
- **3** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### **Qualité bactériologique :**

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### **Teneur en chlore :**

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,50 mg/L**.

### **Les nitrates :**

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

### **Les trihalométhanes (THM) :**

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 8,60 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2019.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Morne Vert Bourg » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)





# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

## MORNE VERT LACROIX

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Source Attila**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station Moulinguet (désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 1 au niveau du captage,
- 2 au niveau de l'installation de traitement,
- 6 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.**

### Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

### Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,46 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 25 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 14 µg/L.**

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Morne Vert Lacroix » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

ROBERT  
CENTRE - BOURG

ars  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **principalement des Rivières Lézarde et Capot et en appoint de la Rivière Blanche. En période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau.** La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de concernant la Rivière Capot et les Forages de Rivière Blanche est engagée. Cette eau est traitée par **les stations de Directoire, Vivé et Rivière Blanche (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).**

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **34** au niveau des captages,
- **119** au niveau de l'installation de traitement,
- **10** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées. Cinq dépassements ponctuels ont été constatés pour le paramètre bromate, un pour le paramètre nitrate et un pour le chlordécone.**

## Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

## Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,67 mg/L**.

### Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, la moyenne calculée était de 6,7 mg/L.

### Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. La valeur de 24,6 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.

### Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. La moyenne calculée en 2019 était de 0,24 µg/L et 100 % des résultats ont respecté la norme sanitaire.

### L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de 69 µg/L et 95% des résultats ont respecté la valeur guide. Deux dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en œuvre d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée.

### Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. Deux molécules [Chlordécone (insecticide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.

### Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Robert Sud Atlantique » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**

L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –

Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

**SAINTE MARIE  
PEROU BEZAUDIN**

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient **principalement de la Rivière Capot et en appoint des 3 captages de la Rivière du Galion**. La procédure réglementaire de protection du captage la Rivière Capot est engagée et des 3 captages de la Rivière du Galion est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Vivé et du Galion (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

**L'eau est régulièrement contrôlée.** En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **23** au niveau des captages,
- **115** au niveau de l'installation de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées. Cinq dépassements ont été constatés pour les bromates, un pour le paramètre nitrate et un dépassement ponctuel pour le chlordécone.**

## **Qualité bactériologique :**

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

## **Teneur en chlore :**

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,79 mg/L**.

## **Les nitrates :**

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. **En 2019, la moyenne calculée était de 50,46 mg/L et plus de 98% des résultats sont conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/L. Un dépassement de la norme fixée pour les nitrates a été constaté sur l'eau de la Rivière Capot.**

## Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 20,10 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

## Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 1,15 µg/L et 94 % des résultats ont respectés la norme sanitaire. Les cinq dépassements constatés au robinet ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé et d'une restriction de l'usage de l'eau pour les enfants de 5 ans et moins ainsi que les personnes présentant des fragilités ou atteintes rénales.**

## L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **15 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre est maîtrisé.**

## Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Un dépassement ponctuel de la norme sanitaire de 0,1 µg/L pour le Chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, a justifié la mise en place d'actions permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet. Toutefois ce dépassement ponctuel n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage au robinet.**

**En 2019 en complément du contrôle sanitaire, une étude de recherche de pesticides directement au robinet du consommateur\*, n'a pas mis en évidence la présence de pesticides sur ce réseau. Aussi, l'étude menée confirme le caractère ponctuel du dépassement de Chlordécone.**

## Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Sainte Marie Pérou Beaudin » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/03/2020**  
**Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

\* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>



# QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

TRINITE - ROBERT  
POINTE SAVANE

ars  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

[www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)

**L'eau qui arrive à votre robinet** provient de la **Rivière Capot**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Vivé**.

**L'eau est régulièrement contrôlée**. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **76** au niveau de l'installation de traitement,
- **29** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

**L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées. Six dépassements ponctuels ont été constatés pour le paramètre bromate, trois pour l'aluminium, un pour le paramètre nitrate et un pour le chlordécone.**

## Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

## Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,67 mg/L**.

## Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. **En 2019, la moyenne calculée était de 79,28 mg/L et plus de 98% des résultats sont conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/L. Un dépassement de la norme fixée pour les nitrates a été constaté sur l'eau de la Rivière Capot.**

## Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 9 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

## Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 1,49 µg/L calculée et 92% des résultats ont respecté la norme sanitaire. Les six dépassements constatés au robinet, ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé et d'une restriction de l'usage de l'eau pour les enfants de 5 ans et moins ainsi que les personnes présentant des fragilités ou atteintes rénales.**

## L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **152 µg/L** et **91%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Trois dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires afin de rétablir la qualité de l'eau.**

## Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Le dépassement ponctuel de 0,1 µg/L pour le paramètre Chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, a justifié la mise en œuvre de mesure visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

**En 2019 en complément du contrôle sanitaire, une étude de recherche de pesticides directement au robinet du consommateur\*, n'a pas mis en évidence la présence de pesticides sur ce réseau. Aussi, l'étude menée confirme le caractère ponctuel du dépassement de Chlordécone.**

## Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Trinité Pointe Savane » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**  
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

**Agence Régionale de Santé de Martinique** - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –  
Messagerie : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

---

\* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>